



REGROUPEMENT DES ACTIONS CYBERGUN ET SUSPENSION DES CONVERSIONS

- 1 action nouvelle contre 3 800 anciennes ;
- Mise en œuvre des opérations de regroupement à compter du 16 avril 2020 ;
- Premier jour de cotation des actions regroupées le 19 mai 2020 ;
- Suspension des conversions jusqu'au 25 mai 2020.

6 avril 2020.

CYBERGUN annonce que, à l'issue de l'Assemblée générale du 18 mars 2020, la société a décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 3 800 anciennes.

Avant tout, la société tient à remercier chaleureusement les actionnaires qui se sont mobilisés lors de la dernière Assemblée générale malgré les conditions très difficiles et qui représentaient 47% du capital et ont adoptés à une très large majorité (plus de 97% de votes « Pour » à chacune des résolutions) l'ensemble des 14 résolutions présentées par le Conseil d'administration.

CYBERGUN est particulièrement sensible à la très forte mobilisation des actionnaires lors de cette Assemblée Générale, notamment en raison des circonstances particulières qui ont nécessité une tenue en audioconférence mais qui a permis tous les actionnaires présents d'interagir avec la Direction de l'entreprise.

Faisant usage des délégations votées lors de cette Assemblée Générale, le Conseil d'administration a donc décidé de procéder à un regroupement d'actions à raison de 1 action nouvelle pour 3 800 actions anciennes.

Ce regroupement vise à permettre au groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les opérations de regroupement débuteront le 16 avril 2020, pour s'achever le 21 mai 2020, premier jour de cotation des nouvelles actions CYBERGUN regroupées. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 7 718 442 202 titres ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR0013204351 ;
- Cours de Bourse au 31 mars 2020 : 0,0004 EUR ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 3 800 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 2 031 169 titres ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013505583 ;
- Cours de Bourse théorique post regroupement : 1,52 EUR.

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres CYBERGUN détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 3 800 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 3 800 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 3 800 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 3 800, jusqu'au 18 mai 2020 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 16 avril 2020, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

L'avis relatif au regroupement des actions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1^{er} avril 2020.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de BSA, d'OCEANE (dont le groupe Alpha Blue Ocean) ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration de CYBERGUN a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 14 avril 2020 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 25 mai 2020 (inclus).

Calendrier indicatif de l'opération

PERIODE DE SUSPENSION EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	14/04/2020
Fermeture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	25/05/2020
PERIODE D'ECHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	16/04/2020
Fin des opérations d'échange	18/05/2020
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	18/05/2020
Première cotation des actions nouvelles	19/05/2020
Record date	20/05/2020
Attribution des actions nouvelles	21/05/2020
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	25/05/2020
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	26/06/2020

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN : www.cybergun.com

CYBERGUN est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice clos au 31 mars 2019, la société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de plus de 28 MEUR. Les titres CYBERGUN (FR0013204351 – ALCYB) sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES-LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas BOUCHEZ au +33 1 53 67 36 74

ATOUC CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86